

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : R-3777-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2012

HYDRO-QUÉBEC dans ses activités de transport d'électricité

Demanderesse

ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING S.E.C., personne morale légalement constituée en vertu des lois de l'Ontario et ayant son siège social au 480, boulevard de la Cité, Gatineau (Québec), J8T 8R3 (« **EBM** »)

Partie intéressée

**DEMANDE D'INTERVENTION DE EBM
(Articles 6 et 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* c.R-6.01, r.4)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LA PARTIE INTÉRESSÉE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Présentation de la partie intéressée et de son intérêt

1. Énergie renouvelable Brookfield Inc. est une société de portefeuille qui chapeaute plusieurs entités oeuvrant dans les marchés de gros de l'électricité dont la production, le transport et la vente d'énergie hydroélectrique en Amérique du Nord;
2. EBM est son unité marchande et elle est responsable de l'opération optimale des centrales et de la mise en marché des produits énergétiques provenant de celles-ci;
3. EBM est présentement le deuxième client en importance du service de transport point à point de la Demanderesse (ci-après le « Transporteur » ou « HQT »), et ce, après Hydro-Québec dans ses activités de production;

4. La Régie de l'énergie (la « **RÉGIE** ») a déjà reconnu l'intérêt manifeste d'EBM à titre d'important client du Transporteur, dans le cadre de différents dossiers tarifaires R-3549-2004, R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008 (Phases 1 et 2), R-3706-2009 et R-3738-2010;
5. À la lumière de ce qui précède, EBM a un intérêt clair et manifeste à intervenir dans le présent dossier portant sur la demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2012;

Motifs à l'appui de l'intervention

6. EBM entend questionner le Transporteur sur la hausse tarifaire proposée en ce qui a trait aux services de transport et l'accroissement de certaines des charges du Transporteur bien qu'il y ait une diminution annoncée des charges nettes d'exploitation;
7. EBM demande aussi d'intervenir en matière de planification du réseau de transport du Transporteur au sujet de certains investissements décrits à la pièce HQT-9, document 1 (tableau 7);
8. EBM veut aussi traiter de la mise à niveau par le Transporteur en matière de réglementation américaine relative à la planification du réseau de transport suite aux ordonnances 890 et suivantes, sous réserve de la décision à venir dans le dossier R-3669-2008 (phase 2);
9. Aussi, vu les investissements importants annoncés par le Transporteur, il y a lieu de s'assurer que le présent dossier n'ait pas d'impacts contraires à la décision tarifaire précédente D-2011-039 qui requerrait un dossier générique au cours de l'année 2011 sur la politique d'ajouts au réseau du Transporteur. À ce sujet, EBM considère également intervenir au sujet des propositions du Transporteur sur l'actualisation de allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport;
10. Finalement, en fonction de l'entrée en vigueur du nouveau système OASIS, EBM entend soulever certaines problématiques liées à l'identification des transactions « tagging » ou « WebTag » et l'utilisation du point HQT;
11. À ce stade, EBM n'entrevoit pas la nécessité de faire appel à une preuve d'experts mais avisera la Régie, la demanderesse et les intervenants le plus rapidement possible si cela s'avérait requis et utile;
12. EBM joint à sa demande son budget préparé conformément aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants et demande le remboursement de ces frais conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

Les procureurs au dossier - communication

13. Les procureurs au dossier pour les parties intéressées sont :

Nom : Mes Paule Hamelin, Pierre Legault et Nicolas Dubé
GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.e.n.c.r.l.

Adresse : 1, Place Ville-Marie, 37^e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

Téléphone : Me Paule Hamelin : (514) 392-9411
Me Pierre Legault : (514) 392-9599
Me Nicolas Dubé : (514) 392-9516

Télécopieur : (514) 878-1450

14. Nous apprécierions que toute communication puisse être acheminée à l'adresse et aux coordonnées des procureurs ci-dessus mentionnés;

POUR CES MOTIFS, LA PARTIE INTÉRESSÉE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c.;

D'ACCORDER à EBM le statut d'intervenante;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances;

RÉSERVER le droit d'EBM de réclamer les frais raisonnables encourus pour sa participation à la présente instance;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, le 26 août 2011

(S) Gowling Lafleur Henderson

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L
Procureurs d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c.